le cnam

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Numéro 285

publié le 15 octobre 2026

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/

Décisions émanant de l'administration générale (AG)..... 3

- Décision n°2026-93 AG du 24 septembre 2026 portant délégation de signature à la directrice adjointe de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam {EICnam) - Madame Juliette ASSOUAD.....4
- Décision n°2026-94 AG du 24 septembre 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam) - Madame Sophie TEYSSIERES.....7
- Décision n°2026-99 AG du 12 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie DOURNES chargée de mission ressources humaines rattachée à l'administratrice générale 10

Décisions émanant des autres structures – décisions tarifaires..... 12

- Décision tarifaire n°26-22 F du 8 octobre 2026 portant sur EPN 13 -Travail, orientation, formation, social - Tarifs de la Revue Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) 2027-2028..... 13

Décisions émanant de l’administration générale (AG)

Administration générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 – 93 AG
portant délégation de signature à la directrice adjointe de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam) – madame Juliette ASSOUAD

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),
Vu la décision n° 2026-1096 DRH en date du 18 septembre 2026 portant nomination de la directrice adjointe de l'EIcnam à compter du 1er juin 2026,

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation de la délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam), délégataire, madame Juliette ASSOUAD, directrice adjointe de l'EICnam, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90.000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EICnam, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à l'EICnam ;
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EICnam ;
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'EICnam.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90 000 € TTC) ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'EICnam.

Article 3 – En matière administrative et pédagogique

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'EICnam :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation ;
- les relevés de notes ;
- les attestations d'inscription et les certificats de scolarité établis manuellement ;
- les conventions de stage.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice adjointe de l'EICnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 septembre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Madame Juliette ASSOUAD, directrice adjointe de l'EICnam, délégataire

Copie à :
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, directeur de l'EICnam
- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Muriel GROSBOIS, ajointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

Administration générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 –94 AG

portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam) – madame Sophie TEYSSIERES

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),
Vu la décision n° 2026-1095 DRH en date du 18 septembre 2026 portant nomination de la secrétaire générale de l'EIcnam à compter du 1er septembre 2026,

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation de la délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam), délégataire, madame Sophie TEYSSIERES, secrétaire générale de l'EICnam, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90.000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EICnam, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à l'EICnam ;
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EICnam ;
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'EICnam.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90 000 € TTC) ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'EICnam.

Article 3 – En matière administrative et pédagogique

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'EICnam :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation ;
- les relevés de notes ;
- les attestations d'inscription et les certificats de scolarité établis manuellement ;
- les conventions de stage.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La secrétaire générale de l'EICnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 septembre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Madame Sophie TEYSSIERES, déléguée générale de l'EICnam, délégataire

Copie à :
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, directeur de l'EICnam
- Madame Juliette ASSOUAD, directrice adjointe de l'EICnam
- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Muriel GROSBOIS, ajointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

Administration générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 – 99 AG

portant délégation de signature à madame Anne-Sophie DOURNES chargée de missions ressources humaines rattachée à l'administratrice générale

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu la décision n°2026-1267 DRH en date du 15 octobre 2026 portant nomination de Mme Anne-Sophie DOURNES en qualité de chargée de missions ressources humaines rattachée à l'administratrice générale,

DÉCIDE :

Article 1er – Délégation de signature

Au titre de ses fonctions de chargée de missions ressources humaines rattachée à l'administratrice générale à compter du 5 octobre 2026, Madame Anne-Sophie DOURNES reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, décisions ou conventions, sur le périmètre de l'établissement public (qui inclut la Fondation du Cnam et le centre de formation des apprentis en Ile-de-France), à l'exclusion des décisions de nomination dans les fonctions de direction et dans la limite de toutes délégations accordées par le conseil d'administration à l'administratrice générale.

Article 2 – Exécution et date d'effet

Madame Anne-Sophie DOURNES et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 12 octobre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Madame Anne-Sophie DOURNES, délégataire

Copie à :
- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Décisions émanant des autres structures –

décisions tarifaires

le cnam

DECISION TARIFAIRE N° 26-22 F

EPN 13 - TRAVAIL, ORIENTATION, FORMATION, SOCIAL

Tarifs de la Revue Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) 2027-2028

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire,

DECIDE :

Article 1 : Tarifs de la Revue Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) du 01/01/2027 au 31/12/2028, pour un abonnement annuel (soit 4 numéros) :

Édition Numérique + Papier	*France*	*UE & Suisse*	*Outremer & reste du monde*
Particuliers	126 €	133 €	149 €
Institutions[1]	167 €	175 €	198 €

Édition Papier	*France*	*UE & Suisse*	*Outremer & reste du monde*
Particuliers	120 €	126 €	141 €
Institutions[1]	159 €	167 €	188 €

Édition Numérique	*France*	*Étranger (y compris UE & Suisse)*
Particuliers	106 €	117 €
Institutions[1]	127 €	138 €

- **Autres tarifs**
 - Vente au numéro papier : 32 € ; frais de port variables selon le poids et la quantité de revues achetées
 - Vente au numéro numérique : 24 €
 - Vente à l'article (numérique uniquement) : 12 €
 - Tarif réduit de 50 % sur les abonnements *pour les étudiants et pour les personnels du Cnam*
 - Tarif réduit de 10 % sur les abonnements « Institutions » *pour les agences d'abonnement et les librairies* : Ebsco, Prenax, France Publication, LM Informations, C.I.D, etc.

[1] Autres que particuliers : CIO, CIBC, universités, établissements d'enseignement, Pôle Emploi et autres services publics ou entreprises …

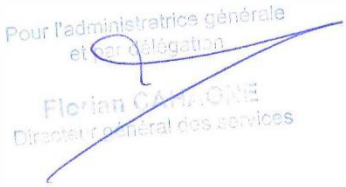
- **Abonnement numérique « Grands comptes » pour les institutions :**

- Tarif réduit de 10% pour 10 à 20 abonnements groupés
- Tarif réduit de 20% pour 20 à 50 abonnements groupés
- Tarif réduit de 30% pour 50 à 100 abonnements groupés
- Tarif réduit de 40% pour plus de 100 abonnements groupés

Article 2 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 8 OCT. 2026



Imputation de la recette : EPN 13